

PUBLIÉ LE

26 FEV. 2026



TRANSMIS Le
24 FEV. 2026
à M. LE SOUS PRÉFET

AR – Direction Réglementation et Prévention
EO/BB

N°

/2026 R.A.

ACCORD POSE ENSEIGNE

000328

C'CASH

126, bd Maréchal Foch

ARRÊTÉ

2026-143

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310326E0007, concernant la pose d'enseignes « C'CASH » sur un immeuble sis 126, bd Maréchal foch à Salon de Provence par la SARL JD DCO,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'une enseigne telle que définie dans la demande de dossier N° AP01310326E0007,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants: Château de l'Emperi

CONSIDÉRANT que le projet respecte la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est acceptée.

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

23 FEV. 2026

Eric ORSAL
Élu délégué au Commerce,
Artisanat et la Réglementation
Relative aux Commerces

